

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE
ACTE : 6.1 Police Municipale
2023-07-07-0023

Stationnements interdits
Route de la Côte de Jor
Au droit (sens Plazac vers Peyzac le Moustier)

Le Maire de la Commune de Plazac

Vu les articles L 2212-2, L 2213-1, L2213-2 du code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

Vu la demande de M. Etienne HOREAU représentant le Centre d'Etudes de Chanteloube-540 Route de la côte de Jor 24290 ST LEON SUR VEZERE en date du 05.07.2023 d'interdire le stationnement au droit (sens Plazac vers Peyzac le Moustier) de la Route de la cote de Jor (de la parcelle AV61 à la parcelle AT65) du lundi 07.08.2023 à partir de 8h au mercredi 9.08.2023 à 21h dans le cadre d'un évènement (cérémonie de consécration des stupas) au lieu-dit Chanteloube.

CONSIDERANT, qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité du public

ARRETE

Article 1er : le stationnement sera interdit au droit (sens Plazac vers Peyzac) sur une partie de la Route de la côte de Jor (cf plan joint) du lundi 07.08.2023 à partir de 8h au mercredi 9.08.2023 à 21h

Article 2 : La signalisation réglementaire sera mise en place par M. HOREAU,

Article 3: Le présent arrêté peut être déféré devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours.

Article 4:

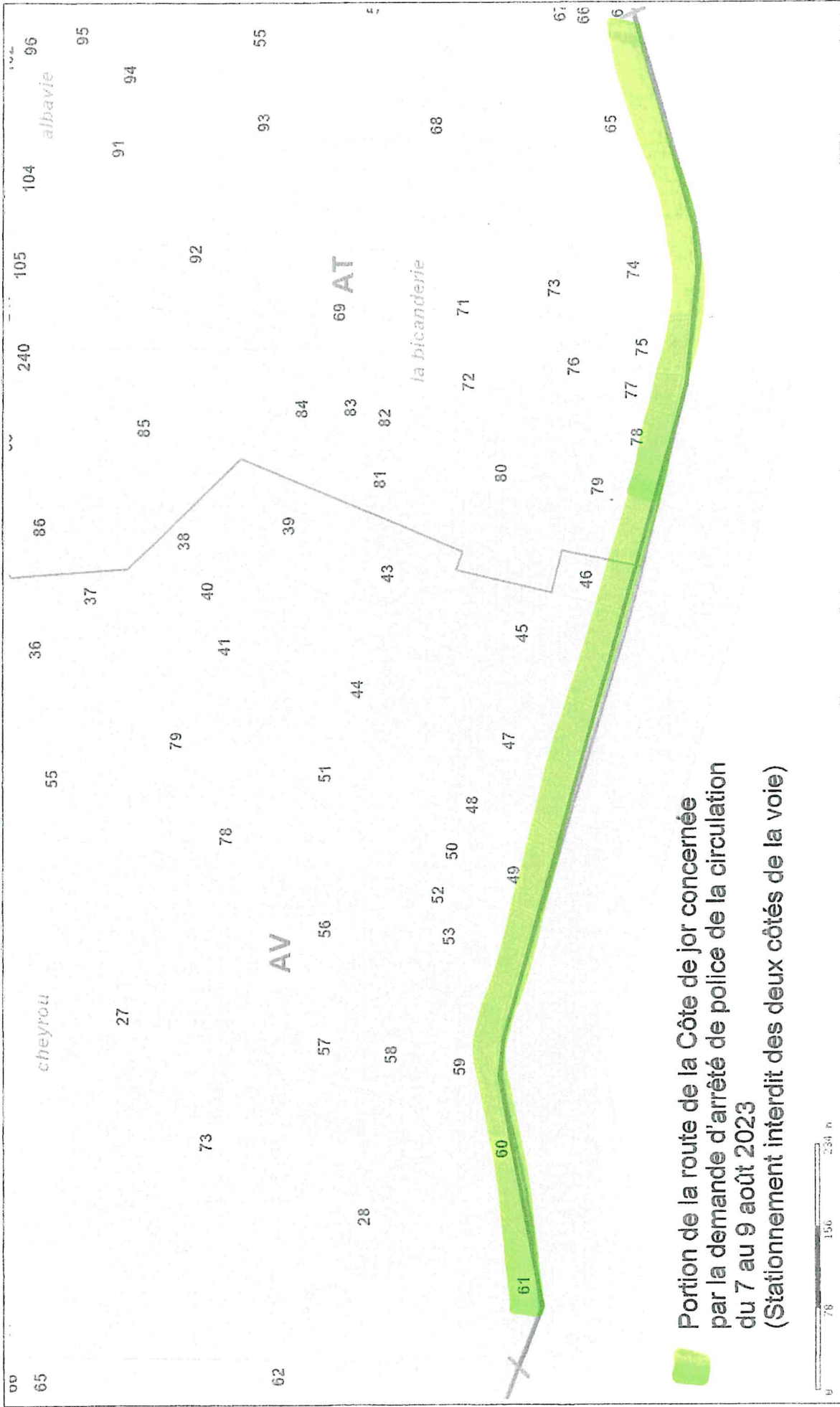
Madame le Maire, Monsieur le commandant de la brigade de la communauté de brigades du Bugue, et M. HOREAU sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté

Fait à PLAZAC le 07.07.2023

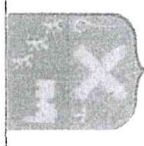
Le Maire
Florence GAUTHIER

Certifié exécutoire 07.07.2023
Publié 07.07.2023
Le Maire
Florence GAUTHIER





**Portion de la route de la Côte de jour concernée
par la demande d'arrêt de police de la circulation
du 7 au 9 août 2023
(Stationnement interdit des deux côtés de la voie)**



Plan 1

Edité le 13/06/2023 - Echelle : 1/5000